

Quelles aides pour financer les équipements ou les travaux d'accessibilité ?

Les aides listées ci-dessous contiennent des dispositifs favorisant l'accessibilité et ont été référencées dans ce cadre. Elles n'excluent pas le bénéfice d'autres financements provenant notamment de l'Europe, de la région Lorraine, de l'ADEME ou encore de la "réserve parlementaire".

En outre, si vos projets sont inscrits en dépenses d'investissement, ils peuvent être éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

1. Pour les bâtiments municipaux ou communautaires et les équipements publics (sous réserve de respecter les conditions des fonds sollicités)

. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Contact : Préfecture, Direction de l'action locale, bureau des affaires budgétaires et financières
(03 83 34 27 22 ou Pref-DAL1@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

. La dotation générale de décentralisation relative aux bibliothèques municipales

Contact : Préfecture de Région.

. Le conseil général de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre des contrats territorialisés de développement durable.

Contact : Délégation Générale, Chargé de mission Egalité, lutte contre les discriminations
(03 83 94 54 53 ou amviaud@cg54.fr)

Guide de l'investisseur téléchargeable à l'adresse :

http://www.cg54.fr/uploads/media/guide_investisseur_responsable_decembre2011.pdf

. Les aides « Accessibilité » du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Pour en bénéficier, les travaux d'accessibilité doivent concerner des locaux professionnels, qu'ils accueillent ou non actuellement des travailleurs en situation de handicap.

Contact : 01 58 50 99 33 ou eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr
Plus de renseignements sur : <http://www.fiphfp.fr/>

2. Pour les commerces et professions libérales (ERP 5^e catégorie)

La réalisation des travaux de mise en accessibilité peut bénéficier, sous certaines conditions, des financements de l'État qui proviennent du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Contacts :

- Jean-Marie GRY : 03 54 48 20 51 ou jean-marie.gry@direccte.gouv.fr

- Marie REDON : 03 54 48 20 50 marie.redon@direccte.gouv.fr

Plus de renseignements sur : <http://www.lorraine.direccte.gouv.fr/fisac,5001.html>

3. Pour les logements

.Les gestionnaires de logements sociaux peuvent bénéficier de la déduction de la taxe foncière et des subventions à l'amélioration de logements locatifs aidés. Les copropriétaires peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit et d'un crédit d'impôt sur le revenu pour l'installation d'ascenseurs.

.Les personnes handicapées ou âgées peuvent bénéficier d'une prestation de compensation ou d'allocation pour l'adaptation de leur logement.

Contact : MDPH de Meurthe-et-Moselle - 03 83 97 44 20

Plus de renseignements sur : <http://www.mdphe54.fr/fr/mes-besoins/toutes-les-aides-et-allocations/prestation-de-compensation-du-handicap-pch.html>

Quelles aides pour favoriser l'égalité des droits entre personnes handicapées et personnes valides ?

1. Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées

La Fondation de France soutient, dans un souci de non-discrimination, la participation de tous les habitants, à l'ensemble des services de la cité.

Exemples de projets soutenus :

- Formation décrochée menée au niveau d'une ville, rassemblant des professionnels de structures d'accueil de la petite enfance, de l'Éducation nationale, de centres de loisirs, pour favoriser un parcours coordonné des enfants handicapés en milieu ordinaire.
- Accompagnement individualisé de personnes handicapées dans la création de leur entreprise par des bénévoles, action complémentaire aux dispositifs de droit commun.
- Soutien apporté à une association portée par des jeunes déficients intellectuels qui s'impliquent localement dans des activités de solidarité.
- Aide apportée, en période électorale, aux usagers sous curatelle d'un établissement spécialisé pour se forger une opinion, participer au débat et voter.

Contact : Catherine AGIUS (01 44 21 31 70 ou personneshandicapees@fdf.org)

Plus de renseignements sur :

<http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/En-France/Personnes-handicapees>

2. Maladies psychiques et vie sociale

La Fondation de France soutient les projets innovants qui s'appuient concrètement sur un travail d'accompagnement concerté entre le médical, le social et le médico-social pour couvrir les besoins des personnes souffrant de troubles psychiques.

Les initiatives concernées :

- Hébergement et logement adaptés : les projets financés permettront le démarrage ou l'essaimage d'offres d'accueil plus souples, favorisant une ouverture vers l'extérieur pour les usagers et contribuant au soulagement des familles. Ils offriront un accompagnement sanitaire et social, favorable à une vie plus autonome et évitant la rupture des soins, l'isolement et la désocialisation.
- Maintien dans l'emploi, insertion professionnelle et sociale : il s'agit pour ces personnes, souvent désinsérées professionnellement, de participer, dans la durée, même partiellement, à une activité porteuse d'une plus-value économique et/ou d'une utilité sociale.
- Modifications des représentations : ces projets contribueront, sur un territoire donné, à sensibiliser et à faire changer les représentations des habitants sur les troubles psychiques. Ils pourront en outre valoriser les compétences des personnes souffrant de maladies psychiques.

Contact : Catherine AGIUS (01 44 21 31 70 ou personneshandicapees@fdf.org)

Plus de renseignements sur :

<http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/En-France/Maladie/Maladies-psychiques-et-vie-sociale>